

	<b>C.E.T. DE CRONFESTU</b>	
	<b>Historique de l'exploitation depuis 1850.</b>	
	Type de fiche : Exploitation	
	Actualisation : le 3 février 2011	
	www.issep.be	

**Thème : Résumé de l'historique de l'exploitation du site de Cronfestu depuis le milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle jusqu'à nos jours.**

<b>1850</b>	Début de l'exploitation de la craie sur le site de Cronfestu (essentiellement la craie dite de Saint-Vaast) qui alimentait une industrie locale de fabrication de chaux et de ciment.
<b>1962</b>	Début des dépôts d'immondices sans autorisation officielle. Il s'agit de contrats entre quelques communes du Centre et la s.a. Ciments d'Obourg.
<b>1964</b>	Augmentation des capacités de versages contractuelles avec les Ciments d'Obourg, de façon à pouvoir accueillir les déchets venant de La Louvière, Haine Saint Pierre, Haine Saint Paul, ...
<b>1965</b>	Création du Service de Salubrité Publique du Centre (SPC) ayant son siège à Haine Saint Paul.
<b>1966</b>	<u>2 juin 1966</u> : Première autorisation de la Députation Permanente pour une durée de 2 ans. Création d'un premier comité de riverains
<b>1968</b>	<u>Juillet 1968</u> : Arrêt des déversements à Cronfestu.
<b>1969</b>	Suspension de l'activité de versage. Invasion très importante de rats ayant pour conséquence une intervention de l'armée pour détruire les galeries.
<b>1970</b>	<u>24 septembre 1970</u> : Autorisation d'exploiter accordée par la Députation Permanente pour une durée de 2 ans.
<b>1972</b>	<u>14 décembre 1972</u> : Autorisation de la Députation Permanente accordant le déversement de déchets à Cronfestu, pour une durée de 5 ans.
<b>1975</b>	Incendie important sur le C.E.T.
<b>1978</b>	<u>20 juillet 1978</u> : Autorisation d'exploiter accordée par la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut pour une durée de 10 ans.
<b>1985</b>	<u>Fin 1985</u> : Nivellement de la carrière pour remonter le fond de celle-ci au-dessus de la nappe aquifère. Travaux réalisés par Danheux & Maroye.

<b>1988</b>	<p><u>29 mars 1988</u> : Arrêté Ministériel octroyant l'agrément à l'IDEA comme exploitant de décharge contrôlée de classe 2.</p> <p><u>12 décembre 1988</u> : L'administration communale de Morlanwelz émet un avis favorable quant à l'autorisation de maintenir l'activité d'une décharge contrôlée au lieu-dit "Cronfestu".</p>
<b>1989</b>	<p><u>16 février 1989</u> : Arrêté de la Députation Permanente du Conseil provincial du Hainaut afin de poursuivre l'exploitation dans le but de remblayer la carrière sans précision de durée.</p> <p><u>24 mai 1989</u> : Recours introduit par la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Service de Prévention et de Pollution, fondé sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ l'Arrêté du 23 juillet 1987 ne permet pas d'autoriser une décharge de classe 2 dans un site inscrit au plan de secteur comme zone naturelle ;</li> <li>❖ ne détermine pas les prescriptions techniques de remise en état des lieux et ne mentionne pas le montant du cautionnement ;</li> <li>❖ ne fixe pas le délai pour lequel l'autorisation est accordée.</li> </ul> <p><u>27 juin 1989</u> : recours introduit par l'IDEA contre l'Arrêté du 16 février de la Députation Permanente estimant que les conditions techniques exigées dans l'arrêté sont jugées inadaptées à la situation existante du C.E.T.</p> <p>Ces deux recours ont été jugés recevables mais le Ministre n'ayant pas statué dans le délai imparti, la décision du Conseil Provincial du Hainaut du 16 février 89 est censée être confirmée.</p> <p><u>Juillet 1989</u> : Nouvelle rehausse du fond du C.E.T. suite à la remontée de la nappe aquifère.</p> <p><u>Août 1989</u> : Couverture de plusieurs hectares avec des terres.</p>
<b>1990</b>	<p><u>05 octobre 1990</u> : Octroi du permis de bâtir visant à modifier le relief du sol.</p>
<b>1991</b>	<p><u>Février 1991</u> : Dépôt de boues de stations d'épuration et apparition de fortes odeurs nauséabondes. Plaintes des riverains.</p>
<b>1992</b>	<p><u>10 juillet 1992</u> : Arrêt du versage des boues d'épuration.</p>
<b>1994</b>	<p><u>25 octobre 1994</u> : Envoi recommandé de la Division de la Prévention des Pollutions du Ministère de la Région wallonne à la société IDEA. Ce courrier enjoint l'Intercommunale à cesser les versages pour le 3 novembre et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour capter et détruire les gaz s'échappant du C.E.T.</p> <p><u>28 octobre 1994</u> : L'IDEA introduit un recours auprès du Gouvernement wallon contre la décision du fonctionnaire de la D.P.E.</p> <p><u>2 novembre 1994</u> : Le Tribunal des Référés se déclare incompétent pour annuler la décision prise par les autorités administratives. La suspension d'activité sera exécutoire dès le 03 novembre.</p> <p><u>3 novembre 1994</u> : Fermeture du C.E.T.</p> <p><u>7 novembre 1994</u> : L'IDEA fait appel contre la décision du Tribunal de Première Instance auprès de la Cour d'appel de Mons.</p> <p><u>10 novembre 1994</u> : La Cour d'appel déboute l'IDEA de sa demande et confirme l'acte administratif de fermeture.</p> <p><u>14 novembre 1994</u> : Arrêté Ministériel confirme la décision du fonctionnaire technique de la D.P.E. de fermeture de la décharge contrôlée de Cronfestu au lieu-dit "Marnière de Cronfestu".</p> <p><u>17 novembre 1994</u> : Députation Permanente du Conseil provincial du Hainaut prescrit l'obligation de réaliser une étude d'incidences et en fixe le contenu.</p> <p>Une action judiciaire est entreprise contre l'IDEA par l'a.s.b.l. Inter-Environnement Wallonie afin de faire cesser l'exploitation du C.E.T.</p> <p><u>20 décembre 1994</u> : Courrier de l'Office Régional Wallon des Déchets fixant les modalités de prélèvements de gaz dans les puits de contrôles périphériques.</p>

<b>1995</b>	Dépôt de l'étude d'incidences par le bureau d'études Gosselin et Drumel.
<b>1996</b>	<p><u>29 août 1996</u> : Arrêté de la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut autorisant l'Intercommunale IDEA de poursuivre l'exploitation de la décharge de classe 2, au lieu-dit " Cronfestu", et ce, pendant une durée de 3 ans.</p> <p><u>Du 1 au 10 octobre 1996</u> : Recours introduit par différentes personnes et associations contre l'autorisation accordée par la Députation Permanente de poursuivre l'exploitation du site de Cronfestu.</p> <p><u>3 octobre 1996</u> : Recours collectif portant 22 signatures contre la décision de la Députation Permanente.</p> <p><u>19 décembre 1996</u> : Autorisation de la Députation Permanente afin que l'Intercommunale IDEA exploite une torchère sur le C.E.T. de Cronfestu. L'autorisation est valable pour une durée de 30 ans à dater du présent arrêté.</p>
<b>1997</b>	<u>13 janvier 1997</u> : Arrêté Ministériel modifiant l'arrêté de la Députation Permanente du 29 août 1996. Cet arrêté autorise l'exploitation d'une décharge contrôlée de classe 3 uniquement, et ce afin de permettre la réhabilitation du site de Cronfestu.
<b>1999</b>	<u>4 septembre 1999</u> : L'OWD rend un avis favorable, après modifications réalisées au niveau des deux cahiers des charges proposés par l'IDEA en avril 1999. Le premier concerne le reprofilage et la mise en place d'une couverture imperméable sur le site, tandis que le second concerne la réalisation d'un réseau de captage et de traitement du biogaz.
<b>2000</b>	<p><u>23 octobre 2000</u> : Début des travaux de déboisement.</p> <p><u>8 novembre 2000</u> : Le Gouvernement wallon accepte la proposition du Ministre de l'Environnement de subsidier à hauteur de 55 %, soit 161 000 000 BEF (3 991 086 €), les travaux de réhabilitation de la décharge de Cronfestu, sur base des résultats des appels à la concurrence lancés par l'intercommunale IDEA. Cette décision, tout à fait exceptionnelle, a été motivée par les difficultés financières rencontrées par les communes de la zone IDEA et les nombreux retards dans l'exécution du chantier qui ont résulté des intempéries. Les fonds sont destinés à financer deux lots de travaux : ceux relatifs au captage et au traitement du biogaz et ceux destinés à assurer l'étanchéité. Les travaux débutent en décembre 2000 avec échéance à la fin 2001.</p>
<b>2003</b>	<u>19 mars 2003</u> : Réception provisoire des travaux de reprofilage et de mise en place d'une couverture imperméable sur le site par l'IDEA.
<b>2005</b>	<u>8 novembre 2005</u> : Réception provisoire des travaux de réalisation du réseau de dégazage et de l'unité de traitement du biogaz par l'IDEA.
<b>2006</b>	<p><u>19 janvier 2006</u> : L'IDEA fait parvenir pour avis son plan d'aménagement du site réhabilité de Cronfestu au fonctionnaire technique de la DPA, en vue de la libération partielle de sa garantie financière. La Région wallonne conserve un solde de 1 250 000 EUR destiné à couvrir les frais de post-gestion.</p> <p><u>23 janvier 2006</u> : Approbation des travaux de réhabilitation du C.E.T. et de mise en place du réseau de dégazage par le Fonctionnaire Technique de la Région wallonne (DPA Charleroi). Ce dernier doit remettre un avis au sujet du plan d'aménagement proposé par l'IDEA et lui remettre un permis environnement pour la réhabilitation du site à l'horizon 2008.</p>